RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE – Union – Discipline – Travail
Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB)
BP 1093 Yamoussoukro – inphb.edu.ci

POLITIQUE ÉNERGIE ET CLIMAT

Energy and Climate Policy

Référence	INP-HB/DG/POL/ODD/07/2026
Adoptée par	Décision du Directeur Général n° ……. du 02/11/2026
Dernière révision	02/10/2026
Service responsable	Service en charge des services techniques de l'INP-HB, avec l'appui de l'ESCPE et de la DPE
ODD concernés	ODD 7 (cibles 7.2, 7.3) ; ODD 13 (cibles 13.2, 13.3)
Indicateurs THE couverts	7.2.1 ; 7.2.6 (politiques) ; 7.2.2 à 7.2.5 ; 7.4.2 ; 13.4.1 ; 13.4.2

Article 1 – Objet

L'INP-HB s'engage à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, à appliquer des normes d'efficacité énergétique à ses bâtiments, à développer les énergies renouvelables sur ses sites, à ne pas investir dans les énergies fossiles et à atteindre la neutralité carbone. Cette politique contribue aux ODD 7 et 13 et à la contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Côte d'Ivoire.

Article 2 – Champ d'application

La présente politique s'applique à les écoles de l'INP-HB – École préparatoire aux grandes écoles (EPGE), École supérieure des mines et de géologie (ESMG), École supérieure des travaux publics (ESTP), École supérieure d'industrie (ESI), École supérieure de la chimie, du pétrole et de l'énergie (ESCPE), École supérieure de commerce et d'administration des entreprises (ESCAE), École supérieure d'agronomie (ESA), École de formation spécialisée et de perfectionnement des cadres (EFSPC), École supérieure de l'aéronautique et du spatial (ESAS) –, les écoles doctorales (ED STI – Sciences et techniques de l'ingénieur ; ED SAPT – Sciences agronomiques et procédés de transformation), les centres d'excellence (CEA-VALOPRO, CEA-MEM), les laboratoires, ateliers, l'usine-école, la ferme expérimentale de l'ESA, les résidences universitaires, les restaurants, les services administratifs et techniques, sur l'ensemble des sites de l'INP-HB (campus Sud, Centre et Nord de Yamoussoukro, antennes et sites annexes). Elle s'impose aux personnels, aux étudiants et aux visiteurs, ainsi qu'aux prestataires, concessionnaires et fournisseurs intervenant pour le compte de l'INP-HB.

Article 3 – Références

La présente politique s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité
- Loi n° 2023-900 portant Code de l'environnement du 23 novembre 2023
- Contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Côte d'Ivoire
- Plan d'actions national des énergies renouvelables (PANER) : 42 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030
- Accord de Paris sur le climat (2015)
- Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable

Article 4 – Définitions

Au sens de la présente politique, on entend par :

- **Efficacité énergétique :** rapport entre le service rendu (éclairage, confort, équipement) et l'énergie consommée.
- **Énergie bas carbone :** énergie issue de sources renouvelables (solaire, hydraulique, éolien, biogaz, résidus agricoles) ou nucléaire, à l'exclusion des énergies fossiles et de la biomasse forestière.
- **Scopes 1, 2, 3 :** émissions directes de l'INP-HB (carburants, groupes électrogènes), émissions liées à l'électricité achetée, et autres émissions indirectes (déplacements, achats, déchets).
- **Neutralité carbone :** équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leur compensation par des puits de carbone.

Article 5 – Engagements

Par la présente politique, l'INP-HB prend les engagements suivants.

5.1. Normes d'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation

Tout bâtiment neuf ou rénovation lourde de l'INP-HB respecte des normes d'efficacité énergétique (éclairage LED, isolation et protection solaire, climatisation performante, production solaire lorsque c'est possible), définies avec l'ESCPE.

5.2. Amélioration énergétique des bâtiments existants

Un programme pluriannuel remplace les équipements les plus énergivores (éclairage, climatiseurs, pompes) dans les bâtiments existants.

5.3. Gestion et réduction des émissions de carbone

L'INP-HB réalise un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2, puis scope 3) au moins tous les deux ans, avec l'appui de ses compétences internes (CEA-VALOPRO, EFSPC).

5.4. Plan de réduction de la consommation d'énergie

Un plan de sobriété et d'efficacité énergétique fixe des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'énergie par m², par rapport à l'année de référence 2025.

5.5. Audits énergétiques

Les principaux bâtiments font l'objet d'un audit énergétique au moins tous les quatre ans, réalisé par l'ESCPE et la DPE, afin d'identifier les pertes et gaspillages.

5.6. Désinvestissement des énergies fossiles

L'INP-HB s'engage à ne pas placer ses fonds, ni ceux de sa Fondation, dans des entreprises dont l'activité principale est l'extraction ou la production d'énergies fossiles, et à retirer, le cas échéant, les placements existants.

5.7. Énergies renouvelables

L'INP-HB s'engage à accroître chaque année la part de sa consommation d'électricité couverte par des énergies renouvelables produites sur site ou achetées, avec pour objectif d'atteindre 100 %, en s'appuyant notamment sur les installations solaires et le Green Energy Park.

5.8. Engagement de neutralité carbone

L'INP-HB s'engage à atteindre la neutralité carbone, d'abord pour les scopes 1 et 2 puis pour l'ensemble des scopes, selon une trajectoire assortie d'objectifs intermédiaires de réduction fixés dans le plan de sobriété et d'efficacité énergétique.

La trajectoire repose en priorité sur la réduction directe des émissions. Seuls les crédits carbone issus d'absorptions permanentes de haute intégrité peuvent être pris en compte dans les objectifs de réduction ; les crédits d'évitement ne servent qu'à financer des actions d'atténuation hors de la chaîne de valeur de l'INP-HB. Les plantations sur les sites de l'INP-HB sont suivies et déclarées séparément comme absorptions biogéniques.

Article 6 – Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de la présente politique, l'INP-HB prévoit les actions suivantes :

1. Mise en place d'un suivi mensuel des consommations (factures CIE, carburant des groupes électrogènes et des véhicules).
2. Calcul de la surface bâtie et de l'indicateur kWh/m².
3. Premier audit énergétique et premier bilan carbone.
4. Programme d'investissement : solaire en autoconsommation, éclairage LED, climatisation performante.

Article 7 – Rôles et responsabilités

- **Direction générale :** adopte la politique et arbitre les investissements.
- **Le service en charge des services techniques de l'INP-HB:** pilote les consommations, le plan d'action et les travaux.
- **ESCPE et DPE :** audits, conception des normes, bilan carbone.
- **Direction financière et Fondation INP-HB :** appliquent l'engagement de désinvestissement.
- **Comité ODD :** suit les indicateurs.

Article 8 – Suivi et indicateurs

Les indicateurs clés en lien avec l'énergie et le climat sont mesurés chaque année par le service responsable, transmis au Comité ODD et publiés dans le rapport ODD de l'INP-HB.

Article 9 – Sensibilisation et formation

Campagnes « j'économise l'énergie » (extinction des lumières et climatiseurs), conformément aux règles de comportement du règlement-cadre de la scolarité, et formation des référents énergie de chaque bâtiment.

Article 10 – Révision

La présente politique est revue au moins tous les trois (3) ans, ou plus tôt en cas d'évolution réglementaire, d'incident significatif ou de recommandation du Comité ODD. La date de dernière révision est mise à jour en première page.

Article 11 – Publication et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est publiée sur le site internet de l'INP-HB (inphb.edu.ci), où elle reste librement accessible, et portée à la connaissance des personnels, des étudiants et des prestataires concernés.

Fait à Yamoussoukro, le 02/11/2026

Le Directeur Général

Dr Moussa Abdoul Kader DIABY